
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUILLET 2019

Le 29 juillet 2019, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12

Étaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul.

Absent(s) : CHAUMEIL Eléonore, VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Mme Christine MONTANT a été élu(e) secrétaire de séance.

129072019 - Rapport annuel du délégataire 2018 – service assainissement

Vu l'Article L1411-3 prévoyant que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le rapport annuel du service d'assainissement établi par SUEZ et présenté par Monsieur DAMIANI, directeur de l'agence Périgord Limousin, pour l'année 2018

Considérant que la réglementation impose, dès communication de ce rapport, que son examen soit mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'assemblée

- prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire Suez pour la gestion du service d'assainissement. Les éléments essentiels de l'année ont été :
 - Début du schéma d'assainissement de la commune de Treignac
 - Rupture de la lame de déversement du bassin d'aération générant ponctuellement un problème d'aération insuffisante des matières. Une lame inox devrait rehausser la surverse du bassin d'aération en 2019.
 - Remplacement du peigne métallique du dégrilleur courbe par une lame caoutchouc et du malaxeur-dévoluteur sur l'évacuation de la pompe gaveuse
 - Conformité à 100% de la station d'épuration dans son intégralité
 - Taux de cuivre important des boues ne peuvent toujours pas être valorisées par la filière agricole mais sont incinérées
 - Augmentation des m³ traités ainsi que la quantité de graisse probablement en raison d'un volume d'eaux de pluie plus important en 2018
- formule les demandes suivantes auprès du délégataire SUEZ :
 - Fournir des éléments chiffrés afin de savoir si les augmentations de la valeur en cuivre des boues sont liées à l'ouverture des résidences secondaires
 - Relever 3 tampons avant la réfection de la route d'accès à la station d'épuration prévues fin août 2019
 - Curer les avaloirs d'orage en début d'année (feuilles sont tombées et avant l'arrivée des touristes)
 - En cas de prélèvement de gros volumes d'eau par la commune de Chamberet, prévenir impérativement la commune de Treignac pour mieux gérer les réservoirs en eau et éviter toute pénurie surtout en ces périodes où les sources produisent moins et donc alimentent moins vite les châteaux d'eau
 - Fournir tous les mois les volumes d'eau prélevés par le SIAEP de Puy la Forêt et Chamberet

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du Pont du Borzeix proposé par EUROVIA, mais refusé par les services de l'Etat, prévoyant la déviation de cours du ruisseau. EUROVIA doit faire une autre proposition en tenant compte des remarques du service de la police de l'eau, pour ces travaux. Cette réfection qui aurait pu être intégrée aux travaux de voirie 2019 devant débiter fin août 2019, est mise en attente d'un projet conforme à la réglementation.

229072019 – Projet d’installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase et sur le terrain du Pré départ – Etude par la SEM Corrèze Energies renouvelables

Monsieur le Maire présente la SEM Corrèze Energies renouvelables, société d’économie mixte créée en 2019, d’une volonté du département de la Corrèze de promouvoir le développement des énergies renouvelables.

La SEM accompagne tous types de projets et tous types de porteurs notamment l’installation de toiture solaire photovoltaïque sur bâtiments existants ou sur des terrains mis à disposition, et en contrepartie, la SEM installe et exploite la centrale solaire.

Cela permet de valoriser le foncier (un loyer peut être proposé dans le cas d’une toiture existante), et de produire de l’énergie solaire.

Le gymnase et le terrain du pré départ pourraient être éligibles à ce dispositif car ils réunissent les conditions : orientation sud, non inondable, transformateur électrique à environ 150 m, pas d’ombrage. Un dossier pourrait être soumis à l’étude de la SEM pour l’installation de panneaux photovoltaïques sur ces deux biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- décide de solliciter la SEM Corrèze Energies renouvelables pour l’étude de l’installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase et sur une partie du terrain au Pré départ
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et signer les tous documents nécessaires à ces études.

329072019 – Restauration de la porte du four à pain du village de Chaumeil

Monsieur le Maire présente l’appel à projets pour la restauration du patrimoine rural public communal, lancé par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Cette action vise à soutenir les collectivités souhaitant mettre en valeur leur petit patrimoine (ponts, lavoirs, fontaines, puits, croix, fours à pain, bascules)

Le Conseil Départemental peut également participer au financement de ce type d’action en subventionnant le « petit patrimoine rural non protégé »

Monsieur le Maire indique que la restauration de la porte du four à pain situé dans le village de Chaumeil pourrait entrer dans ce dispositif.

Le coût de ces travaux a été estimé à la somme de 515 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

. décide d’engager les travaux relatifs à la restauration de la porte du four à pain de Chaumeil sur la commune de TREIGNAC

. donne son accord sur le plan de financement suivant :

- subvention du Conseil Général de la Corrèze	
"petit patrimoine rural non protégé" : 50 %	257.50 € HT
- Aide du PNR : 30%	154.50 € HT
- emprunts, fonds libres	103.00 € HT

Total	515.00 € HT

. sollicite du Département et du PNR les aides comme mentionné sur le plan de financement

. d’une manière générale, autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération

429072019 – Comice agricole cantonal à Treignac

Monsieur le Maire informe l’assemblée de la tenue du comice agricole cantonal à Treignac le 15 août 2019.

A cette occasion, la FCPE qui aura en charge la partie restauration, sollicite une aide de 3 000 € pour l’achat de marchandises.

Vu les aides pour accompagner les collectivités dans l’organisation de ces manifestations visant à promouvoir l’agriculture et les productions locales, une subvention pourrait être sollicitée par la commune de Treignac auprès du conseil départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité:

- décide d’attribuer une subvention exceptionnelle de 3000€ à la FCPE pour accompagner l’association dans l’organisation du comice agricole cantonal à TREIGNAC le 15 août 2019

- décide de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour aider au financement de ce comice agricole cantonal
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération.

529072019 – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Vu l'avis de la CAP inscrivant sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au nouveau grade deux agents Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- la création de 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- la suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié comme suit

TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (20,48h)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
Adjoint technique (29,08h)	Adjoint Technique Principal de 2ème classée (30h)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
4 dont 1 TNC et 3TC	4 dont 2TC et 2 TNC	6 TC	2TC	2 TC
ANIMATION				
Adjoint d'animation				
1TC				
ADMINISTRATIF				
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Rédacteur		Attaché
	1 TC	1 TC		1 TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

Mme Eléonore CHAUMEIL rejoint l'assemblée réunie ce qui porte le nombre de membres présents à 13.

629072019 Demande d'application du régime forestier sur des parcelles à Coly-Chameyrot et Chingeat

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés appartenant à la commune.

Les parcelles cadastrales concernées seraient les suivantes :

Section de Coly-Chameyrot

Section B n°112 « au Mouleix » d'une surface de 1ha 43a 20ca à appliquer 1ha 43a 20ca

Section B n°115 « au Mouleix » d'une surface de 79a 40ca à appliquer 79a 40ca

Section B n°331 « sur le Pré Nouveau » d'une surface de 6a 75ca à appliquer 6a 75ca

Section B n°332 « sur le Pré Nouveau » d'une surface de 60a 70ca à appliquer 60a 70ca

Section B n°334 « sur le Pré Nouveau » d'une surface de 73a 30ca à appliquer 73a 30ca

Section B n°335 « sur le Pré Nouveau » d'une surface de 22a 80ca à appliquer 22a 80ca

Section de Chingeat

Section B n°222 « au Rossignol » d'une surface de 4ha 48a 30ca à appliquer 4ha 48a 30ca

Section B n°233 « Le Grand Champ » d'une surface de 7a 60ca à appliquer 7a 60ca

Section B n°235 « Les Prés Coly » d'une surface de 59a 50ca à appliquer 59a 50ca

Section B n°236 « Les Prés Coly » d'une surface de 96a 40ca à appliquer 96a 40ca

Section B n°237 « Les Prés Coly » d'une surface de 9a 40ca à appliquer 9a 40ca

Ces parcelles formeront la forêt communale de Treignac.

Monsieur le Maire précise que l'Office National des Forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes

Section de Coly-Chameyrot

Section B n°112 « au Mouleix » d'une surface de 1ha 43a 20ca à appliquer 1ha 43a 20ca

Section B n°115 « au Mouleix » d'une surface de 79a 40ca à appliquer 79a 40ca

Section B n°331 « sur le Pré Nouveau » d'une surface de 6a 75ca à appliquer 6a 75ca

Section B n°332 « sur le Pré Nouveau » d'une surface de 60a 70ca à appliquer 60a 70ca

Section B n°334 « sur le Pré Nouveau » d'une surface de 73a 30ca à appliquer 73a 30ca

Section B n°335 « sur le Pré Nouveau » d'une surface de 22a 80ca à appliquer 22a 80ca

Section de Chingeat

Section B n°222 « au Rossignol » d'une surface de 4ha 48a 30ca à appliquer 4ha 48a 30ca

Section B n°233 « Le Grand Champ » d'une surface de 7a 60ca à appliquer 7a 60ca

Section B n°235 « Les Prés Coly » d'une surface de 59a 50ca à appliquer 59a 50ca

Section B n°236 « Les Prés Coly » d'une surface de 96a 40ca à appliquer 96a 40ca

Section B n°237 « Les Prés Coly » d'une surface de 9a 40ca à appliquer 9a 40ca

s'engage à préserver, aménager et entretenir la forêt,

- demande à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- donne pouvoir à Monsieur Maire pour signer tout document concernant le dossier.

729072019 Vente de bois sur pied

Monsieur le Maire rappelle que des arbres doivent être coupés sur plusieurs parcelles communales en raison de leur dangerosité, de leur mauvais état sanitaire ou de leur fragilisation par des coupes de bois.

Ces arbres sont à Ussanges, le Boucheteil, le Pré Savodin, Beauséjour et le Pré Peyrot. Des devis sont sollicités auprès de plusieurs exploitants forestiers pour la coupe et la vente du bois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de faire couper des arbres présentant une dangerosité ou du fait de leur fragilisation
- décide de solliciter plusieurs devis pour vendre sur pied des arbres des parcelles situées à Ussanges, le Boucheteil, le Pré Savodin, Beauséjour et le Pré Peyrot.
- donne pouvoir au Maire pour retenir l'offre la mieux disante et signer tout document concernant ces ventes de bois.

829072019 - Règlementation des boisements sur la commune de TREIGNAC

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération a été votée au Conseil Départemental du 18 mai 2018 pour les dix prochaines années.

La commune de TREIGNAC dispose d'une réglementation particulière prise par arrêté départemental en date du 2 mai 2009, qui est depuis le 2 mai 2019.

Il est proposé par le Département de la Corrèze d'intégrer la délibération départementale afin de maintenir le territoire communal de TREIGNAC en zone réglementée pour les dix prochaines années

A cette fin, Monsieur le Maire présente les orientations et modalités de la réglementation des boisements pouvant être appliquées sur le territoire communal de TREIGNAC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'application de la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la délibération départementale.

929172019 – Location d'une salle place de la République à un cabinet infirmier

Monsieur le Maire rappelle que deux cabinets infirmiers occupent des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé place de la République.

Une convention avait été signée le 16 juin 2008 avec la commune pour une occupation gratuite de ces locaux.

Un cabinet a décidé d'intégrer la maison de santé pluridisciplinaire qui va ouvrir début septembre avenue du 8 mai.

Le second cabinet souhaite rester dans le local qu'il occupe place de la République.

Pour des raisons d'équité entre les deux cabinets, il est proposé de conclure un nouveau contrat avec Mmes Laurence CHASSAIN, Claire MARCELAUD, Frédérica JARGOT pour la location mensuelle d'une salle de 12 m² au tarif de 4.5€ le m² (tarif identique au prix de location des locaux de la maison de santé), soit 54€ par mois.

Le cabinet aura à sa disposition également une salle d'attente et des toilettes communs aux autres services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de louer place de la République la salle de 12m² déjà occupée par le cabinet infirmier composé de Mmes Laurence CHASSAIN, Claire MARCELAUD et Frédérica JARGOT, au prix de 4.5€ le m², à partir du 1^{er} septembre 2019 ; et de lui mettre à disposition la salle d'attente et les toilettes communs aux différents services occupant le bâtiment. Mme CHASSAIN prendra en charge l'intégralité du loyer.
- solliciter MCM Consult pour la rédaction de ce contrat
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et signer tous les documents nécessaires à la location de ce cabinet infirmier.

1029172019 – Achat de tables et bancs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le matériel utilisé pour les manifestations en extérieur composé de plateaux, tréteaux et chaises doit en partie être remplacé.

Afin de faciliter la manutention de ce matériel, il propose d'acheter des tables et bancs pliants. Des devis vont être sollicités auprès de plusieurs sociétés pour la fourniture d'une trentaine de tables et d'une soixantaine de bancs d'une valeur estimée à 3 500€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acheter une soixantaine de bancs et une trentaine de tables pliants pour les manifestations en extérieur
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, et signer tous les documents nécessaires à l'achat de ce matériel à la société la mieux disante.

Sylvie SAVIGNAC fait le point sur la collecte de fonds pour la restauration de la chapelle des pénitents via la plateforme DARTAGNAN. Le montant des contributions à cette date est de 6 500€. A cela devraient s'ajouter les recettes liées aux ventes de tablettes de chocolat par la chocolatier BESSE, une aide de l'association les Amis de Treignac et comme en 2018 les recettes du dépôt vente de vêtements et accessoires.

Monsieur le Maire présente la recherche de terrains formulée par le CAT qui doit quitter le site qu'il occupe aux Jardines. Il souhaiterait maintenir son activité liée au bois de chauffage à Treignac. Les propriétaires de terrains situés « sur la porte » à côté de l'étang du portail ont été contactés. Patrick LE BOT émet des réserves sur le choix de ce site. Monsieur le Maire propose que toutes les pistes soient étudiées pour pouvoir proposer un site d'implantation du CAT.

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux d'aménagement du site du Pré départ, à la pose de drains et l'enfouissement de câbles électriques, l'installation des cirques n'est plus possible sur ce site car les risques d'endommager les réseaux souterrains sont trop importants lorsqu'ils installent leur chapiteau. Un arrêté municipal va être pris pour interdire l'installation des cirques et des gens du voyage sur le parking du Pré départ afin de ce site en bon état et éviter les dégradations liées à un mauvais usage des équipements.

1129072019 - Subvention complémentaire à la maison de l'architecture du Limousin pour financer un atelier collaboratif à Treignac

Monsieur le maire rappelle que l'association « maison de l'architecture du Limousin » a organisé un atelier collaboratif dénommé « Transition » du 29 juin au 6 juillet 2019 à Treignac et à Meymac.

Les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Blois et de l'Ecole Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage de Blois (ENSNP) ont rendu un travail de réflexion sur le thème « Rave party » qui visent à rassembler la population autour d'une fête sur la rave de Treignac et ils ont mis l'accent sur la présence de locaux vacants dans le centre de Treignac.

Pour permettre de boucler son budget, l'association sollicite une aide complémentaire de la mairie de 138€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer une subvention complémentaire de 138€ à l'association « maison de l'architecture du Limousin » pour aider au financement de l'atelier collaboratif qui s'est déroulé à Treignac et à Meymac entre le 29 juin et le 6 juillet 2019. Le montant total de l'aide s'élève à la somme de 638€ pour Treignac.
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces pour l'organisation de cet atelier et pour le versement de cette aide financière à la maison de l'architecture du Limousin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un compteur de gaz a été installé pour alimenter la maison située au stade André Barrière. Le contrat initial conclu avec la locataire devra être revu pour prendre en compte ces changements.

1229072019 - Modification des statuts CDCv2M Mise à jour des sentiers VTT

Monsieur le maire informe que le réseau de sentiers VTT a fait l'objet d'une actualisation et d'un agrandissement. Il rappelle que cette compétence est exercée par la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

Il présente les modifications approuvées par le conseil communautaire et propose de se prononcer sur ces changements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de modifier l'article C.1.2 en remplaçant le tableau descriptif des sentiers par celui-ci :

Nom circuit	Numéro circuit	Commune départ	km	Autres communes traversées
Saint Dulcet	1	Chamberet	8,2	
Soudaine	2	Chamberet	16,2	Rilhac-Treignac, Soudaine-Lavinadière
Bois d'Anjou	3	Soudaine Lavinadière	18,7	Chamberet, Rilhac-Treignac
Le Mont Ceix	4	Chamberet	32,6	
Bois du Cochon	5	Chamberet	3,8	
Les Fayes	6	Chamberet	20,4	
Roches de Scoeux	7	Chamberet	10,1	
Combe d'Enval	8	Chamberet	18,5	
Les Bariousses	9	Treignac	13,6	Lestards, St-Hilaire-les-Courbes
Le Puy de la Nouaille	10	Treignac	18,0	Lestards, St-Hilaire-les-Courbes
Géant vert	11	Treignac	27,2	Chamberet, Lestard, St-Hilaire-les-Courbes
Moulins et rochers	12	Tarnac	12,7	Peyrelvade
Histoire et patrimoine	13	Tarnac	13,1	Rempnat
Le Bois du Tempétier	14	Toy-Viam	24,3	Bugeat, Pérols-sur-Vézère, Tarnac, Viam
Le tour du Lac	15	Viam	14,5	Bugeat, St-Hilaire-les-Courbes
Salamanière	16	Gourdon-Murat	10,1	Bugeat
Bradascoux	17	Rilhac-Treignac	9,6	Peyrissac
Clédat	18	Grandsaigne	23,0	Pradines
Sources de la Corrèze	19	Pradines	37,6	Bonnefond, Grandsaigne, Pérols-sur-Vézère, Saint-Yrieix-le Déjalat
La Pierre des Druides	20	Treignac	27,1	Affieux, Le Lonzac, Madranges, Veix
La Forêt de Larfeuil	21	Bonnefond	16,6	Pérols-sur-Vézère
La Turgotière	22	Lacelle	9,1	

Le Puy Mamoulaud	23	L'Eglise-aux-Bois	5,8	
Le Puy d'Orliac	24	Veix	7,9	
Circuit des deux clochers	25	Madranges	11,1	Affieux, Saint-Augustin, Veix
Le Rocher des Folles	26	Affieux	8,1	Treignac
Le Balcon sur la Vézère	27	Peyrissac	2,9	
Vers les Monédières	28	Lestards	25,2	Gourdon-Murat, Treignac, Viam
Total circuits			445,9	
LIAISON_11_28			3,6	Lestards
LIAISON_13_14			1,6	Tarnac, Toy-Viam
LIAISON_14_15			4,1	Bugeat, Viam
LIAISON_14_22			5,9	Lacelle, Tarnac, Viam
LIAISON_17_27			0,5	Rilhac-Treignac
LIAISON_19_28			5,2	Bonnefond, Gourdon-Murat
LIAISON_20_27			9,2	Le Lonzac, Peyrissac
LIAISON_22_23			4,2	L'Eglise-aux-Bois, Lacelle
LIAISON_24_25			2,5	Veix
LIAISON_24_28			3,7	Lestards, Veix
LIAISON_3_17			2,2	Rilhac-Treignac
LIAISON_4_23			3,7	Chamberet, L'Eglise-aux-Bois
LIAISON_8_11			1,0	Chamberet, St-Hilaire-les-Courbes
Total liaisons			47,3	
Total			493,2	

- Charge le Maire de notifier à la CDC V2M cette décision.

Sylvie SAVIGNAC informe l'assemblée que des ateliers « Mieux vivre avec le numérique » vont être organisés à la médiathèque les jeudis matin de septembre à octobre par Famille Rurale

Maurice CHABRILLANGES indique que les représentantes de la MAM ont signalé que le parasol-store est endommagé, il devra être réparé pour la saison estivale prochaine afin de protéger les enfants du soleil.

Monsieur le maire a levé la séance à 21h05.